

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 15 avril 2015

-----15-----15-----12-----

L'an deux mille quinze-----

et le 15 avril -----

Date de convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette commune, en
séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel

-----09/04/2015-----

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date d'affichage

-----09/04/2015-----

Présents : MM. BEZERRA Gérard, BETUING Serge, Nicolas LABEYRIE, Mmes CUZACQ
Geneviève, DESPAX Nelly, FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, LANSMANT Sébastien,
CABANNES Pierre, Mmes PEDRO Amandine, PLOQUIN Cécile, MONDIN-SEAILLES
Christiane.

Excusés : Mme DAL BEN Carine, M. ANTONIAZZI Jean-Pierre.

Absent : M. CASTAY Jean-Marc

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

Adhésion au groupement de commandes initié par

Le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG)

Pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le Conseil Municipal de la Commune de Montréal du Gers,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Montréal du Gers a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité,
- des services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA),
le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale
d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energies
du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), le Syndicat
Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat
Départemental d'Energies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn
(SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services
d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le
coordinateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Energies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Energies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Energies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la Commune de Montréal du Gers, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- décide de l'adhésion de la commune de Montréal du Gers au groupement de commandes précité pour :
 - o l'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - o la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Montréal du Gers, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Montréal du Gers.

Fait à MONTREAL le 15 avril 2015.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.

